Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260824-D2026_50-DE

Délibération N° 2026-50

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :
20 août 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

20 août 2026

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 24 août, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ÎLE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence du nouveau Maire, Hervé LE BOURDIEC.

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOGUER Fabienne, THORAVAL Yann, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
HAUTCHAMP Violaine,	à	PORSMOGUER Fabienne
LE BAGOUSSE Léa,		THORAVAL Yann
FLOURIÉ Marie,		CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène
LE BAIL Yves,		MÉRIAN Joël

Est nommé (e) secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

ORGANISATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES REMPLAÇANTS POUR LE COMITÉ CONSULTATIF RÉGULATION DE LA CIRCULATION

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante, en date du 27 mars 2026 a acté la poursuite du comité consultatif « régulation de la circulation ».
De même, le conseil municipal a validé la désignation des membres titulaires et suppléants tirés au sort par « quartier » qui avait été validée lors du conseil municipal en date du 19/09/2025, et précisé que ces membres restent en place et continuent de siéger au comité consultatif.
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints, les élus ont procédé à la désignation de nouveaux membres élus au sein du conseil municipal (deux adjoints et deux conseillers municipaux en plus du Maire, Président de droit du comité consultatif.

Deux membres suppléants non élus désignés pour siéger au comité consultatif ont exprimé leur souhait de ne plus en faire partie. Ainsi, pour faire suite au conseil municipal en date du 18 mai 2026, Monsieur le Maire a lancé un nouvel appel à candidature, ceci afin de procéder au remplacement de ces deux membres, mais également pour remplacer dans le futur des membres éventuels qui seraient amenés à quitter leur mission pour des raisons diverses.

Afin d'être au plus près du besoin des habitants et au plus juste dans la délivrance des autorisations de circulation sur le territoire de la commune de l'Île d'Arz, Monsieur le Maire avait proposé de faire appel à des représentants en maintenant le découpage de la commune en quatre zones, dites « quartiers » :

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260824-D2026_50-DE

1. Béluré/Penero/Rudevent/Bilhervé ;
2. Toulpri/Le Lan/Kervio/Kernoël ;
3. Centre-bourg ;
4. Le Penher/Kerino/Berno /Brouhel.

Ainsi, l'ensemble du territoire de la commune resterait représenté.
Les candidats amenés à remplacer les représentants de chaque « quartier » seront désignés sur la base du volontariat et par tirage au sort.

Monsieur le Maire demande au public si quelqu'un souhaite rajouter sa candidature.
Une personne qui réside dans le bourg lève la main et un bulletin est ajouté dans l'enveloppe 3.
Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort des candidats par « quartier ».
Pour se faire, Monsieur le Maire propose au plus jeune des conseillers municipaux de s'approcher de la table du Président afin de procéder à ce tirage au sort.

Le conseiller le plus jeune constate la présence de 4 enveloppes, contenant chacune les candidatures pour chacun des « quartiers ».
Le plus âgé des membres du conseil municipal est appelé par Monsieur le Maire afin de lire les bulletins à haute voix.

Le plus jeune des conseillers ouvre la 1ère enveloppe comprenant les candidatures pour le quartier n° 1 : «Béluré/Penero/Rudevent/Bilhervé »

Il constate la présence de 2 enveloppes, et donc de 2 candidatures.

Il tire au sort une première enveloppe contenant un bulletin qui désignera le membre suppléant qui siègera au prochain comité consultatif pour le quartier n° 1 en remplacement du suppléant démissionnaire.
Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : Christian AUBAULT

Il tire au sort une deuxième enveloppe contenant un bulletin qui désignera le membre qui siègera au comité consultatif pour le quartier n° 1 en cas de démission.
Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : Claude COLLIAS

Le plus jeune des conseillers ouvre la 2ème enveloppe comprenant les candidatures pour le quartier n° 2 : « Toulpri/Le Lan/Kervio/Kernoël »

Il constate la présence d'une enveloppe, et donc d'une candidature.
Il tire au sort une première enveloppe contenant un bulletin qui désignera le membre titulaire qui siègera au comité consultatif pour le quartier n° 2 en cas de démission d'un membre de ce quartier.
Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : Jean-François DAIGREMONT

Le plus jeune des conseillers ouvre la 3ème enveloppe comprenant les candidatures pour le quartier n° 3 : « Centre-bourg »

Il constate la présence de 3 enveloppes, et donc de 3 candidatures.
Il tire au sort une première enveloppe contenant un bulletin qui désignera le membre suppléant qui siègera au prochain comité consultatif pour le quartier n° 3 en remplacement du suppléant démissionnaire.
Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : Philippe HÉRAT

Il tire au sort une deuxième enveloppe contenant un bulletin qui désignera le membre qui siègera au comité consultatif pour le quartier n° 3 en cas de démission.
Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : Stéphane BUZENET

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260824-D2026_50-DE

Il tire au sort une troisième enveloppe contenant un bul[illegible] siègera au comité consultatif pour le quartier n° 3 en cas de démission suivante.
Le membre du conseil municipal le plus âgé lit le nom : Marie-Marguerite MORICE

Le plus jeune des conseillers ouvre la 4ème enveloppe comprenant les candidatures pour le quartier n° 4 : « Le Penher/Kerino/Berno /Brouhel »

Il constate qu'il n'y a pas d'enveloppe, et donc aucun candidat pour ce quartier.

Sont donc désignés les membres suivants :

Représentant par quartier	Suppléant siégeant immédiatement en cas d'absence du titulaire	Remplaçant en cas de démission du titulaire ou du suppléant
Quartier 1	Christian AUBAULT	Claude COLLIAS
Quartier 2		Jean-François DAIGREMONT
Quartier 3	Philippe HÉRAT	Stépahen BUZENET puis Marie-Marguerite MORICE
Quartier 4		

Ainsi, sont désignés pour siéger au prochain comité consultatif les membres suivants :

Représentant par quartier	Titulaire	Suppléant
Quartier 1	Laurent LE BOURDIEC	Christian AUBAULT
Quartier 2	Frédéric BOUDAULT	Joël DE COCKBORNE
Quartier 3	Bernard LE BIHAN	Philippe HÉRAT
Quartier 4	Marie DUQUOC	Gérard AUDRAN

Ainsi, l'assemblée délibérante, à la majorité (10 POUR – 1 ABSTENTION) décide :

- ✓ **D'ACTER la désignation des membres titulaires et suppléants tirés au sort par « quartier » qui avait été validée lors du conseil municipal en date du 19/09/2025,**
- ✓ **D'ACTER que ces membres restent en place et continuent de siéger au comité consultatif,**
- ✓ **D'ACTER la désignation des membres élus au sein du conseil municipal suivants :**
  Monsieur Yann THORAVAL,_Monsieur Joël MÉRIAN, Monsieur Yves LE BAIL, Madame Léa LE BAGOUSSE,
- ✓ **DE VALIDER la désignation des membres siégeant immédiatement au sein du comité consultatif en tant que membres suppléants,**
- ✓ **DE VALIDER la désignation des membres suivants en cas de démission pour siéger au comité consultatif « régulation de la circulation », et ce par quartier,**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 10 voix Pour,
0 Contre,
1 Abstention

Ile d'Arz, le 28 août 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.